

formation des formateurs de Sauvetage Secourisme du Travail

extraits du document de référence SST de l'INRS

(*spécificités pour la formation des personnels- enseignants et personnels infirmier de l'Education Nationale - et formateurs de Centres de Formation d' Apprentis)

public et pré requis

exclusivement dispensée par des **formateurs de formateurs formés par l'INRS**, la formation de formateurs de sauvetage - secourisme du travail de la formation initiale s'adresse :

- aux **personnes définies ci-dessus**
 - **titulaires du certificat de SST** à jour de la formation continue (à défaut avoir suivi l'unité d'enseignement "PSC1" depuis moins de 2 ans)
 - justifiant d'une **formation aux Pré Requis en Prévention**
 - **s'engageant** à assurer la formation des élèves, étudiants et apprentis.

durée de la formation

- **48 heures minimum** , y compris le contrôle de l'aptitude pédagogique des moniteurs.

effectif

- **6 à 12 stagiaires** maximum si la formation est assurée par **un seul formateur de formateurs**
- **15 stagiaires** maximum si la formation est assurée par **deux formateurs de formateurs**

contenu

- conforme au  **programme** élaboré par l'INRS



évaluation

- Cette formation comporte une **évaluation continue** et elle est clôturée par un **test d'aptitude pédagogique**.
- Dans le cas d'une évaluation favorable le stagiaire obtiendra son **certificat d'aptitude pédagogique pour la formation des SST**.

Cette évaluation s'effectue conformément au document INRS **Guide de l'évaluateur** et elle est réalisée par le formateur de formateurs SST qui a assuré la formation et un autre formateur de formateurs SST (de l'organisme, du réseau prévention ou d'un autre organisme habilité pour la formation de formateurs SST).

Un **test d'aptitude pédagogique est mis en place à la fin de la formation**.

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation pourront être présentés au test d'aptitude pédagogique.

- Une  **fiche individuelle de suivi** (document INRS) permet à l'apprenant de suivre sa progression tout au long de sa formation.
- Une  **fiche individuelle d'évaluation** (document INRS) est spécialement dédiée au test d'aptitude pédagogique.

La clôture de la formation est faite après :

- évaluation continue des stagiaires,
- vérification par le formateur des informations enregistrées concernant la session et les stagiaires,
- enregistrement des résultats dans l'outil de gestion pour permettre l'édition des certificats d'aptitude pédagogiques pour la formation des SST.

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation des

formateurs SST et transcrits dans une grille d'évaluation nationale (document INRS), utilisée lors de chaque formation.

Une attestation de fin de formation est remise aux candidats à l'issue de la formation.

Dans le cas d'une évaluation favorable, un certificat d'aptitude pédagogique pour la formation des SST ainsi qu'une autorisation d'exercer (carte de formateur SST) valable 12 mois leur seront remis.


Il n'y a donc plus d'évaluation différée (par validation du formateur au cours de la première formation qu'il met en place).

Cependant, l'accompagnement des nouveaux formateurs reste toujours souhaitable d'un point de vue pédagogique.

passerelle formateur de PSC1 (PAE3) vers formateur SST

Le titulaire de l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée aux Emplois/Activités de classe 3 » (PAE 3), à jour dans sa formation continue, qui souhaite être certifié pour former des SST, est dispensé de suivre la formation initiale telle qu'elle est définie ci-dessus.

Cependant, cette certification est liée à :

- la justification d'une activité minimale en tant que formateur principal, d'une formation à l'Unité d'Enseignement PSC1 dans les 12 mois qui précède sa demande,
- la validation de connaissances en matière de prévention des risques professionnels (Pré Requis en Prévention),
- une  **formation complémentaire** d'une durée minimum de 21 heures suivie d'une évaluation favorable des acquis dont les modalités sont identiques à celles de la formation initiale de formateurs SST.

formation continue des formateur SST

La formation continue des formateurs SST s'effectue selon deux dispositifs :

■ une formation continue obligatoire,

- **première formation continue obligatoirement dans les 12 mois** suivant la délivrance de sa carte de formateur SST.
- ensuite une formation continue au plus tard **tous les 24 mois**.
- sa durée minimum fixée à **2 jours**
- elle comporte une **évaluation continue** et elle est clôturée par un **test d'aptitude pédagogique**.
- elle est dispensée par les formateurs de formateurs SST.

Elle s'adresse à un groupe de 6 à 12 personnes.

Dans le cas d'une évaluation favorable le stagiaire obtiendra une nouvelle autorisation de former des SST (carte de formateur SST) valable 24 mois.

Un représentant de l'INRS peut assister à tout ou partie de cette formation continue afin de s'assurer que le formateur de formateurs SST qui l'assure respecte bien le contenu des documents de référence de l'INRS.

■ des stages de perfectionnement techniques et/ou pédagogiques, proposés par le réseau prévention en fonction des besoins et des exigences du terrain.